

Procès-verbal du Conseil communautaire
Jeudi 6 avril 2023
Siège de la Communauté de communes

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.
Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.
Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 mars dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
Le Président propose ensuite la candidature de M. Christophe CANO pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

En préambule, le Président annonce une petite modification dans l'ordre du jour. Les deux délibérations relatives au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fusionnent et une délibération relative au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est ajoutée. Cette modification est acceptée.

DELIBERATION N°2023-029 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent de fonctionnement : + 1 506 623,19 €

Excédent d'investissement : + 472 732,19 €

Résultat de clôture : + 1 979 355,38 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-030 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent d'exploitation : + 694 017,71 €

Excédent d'investissement : + 1 745 398,15 €

Résultat de clôture : + 2 439 415,86 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2022 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-031 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Déficit de fonctionnement : - 1300,00 €

Excédent d'investissement : + 1 300 000,00 €

Résultat de clôture : + 1 298 700,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* dressé pour l'exercice 2022 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président quitte la salle pour le vote des trois comptes administratifs.

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Mme AUNAVE apporte quelques précisions.

Le budget principal fait apparaître un excédent de 1,5 million d'euros sur le fonctionnement, soit plus 500 000 euros par rapport à fin 2021. Ceci s'explique principalement par un surcroît de recettes sur la cotisation foncière des entreprises (+ 226 000 €), des rôles supplémentaires, un remboursement de fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation, supérieur de 175 000 € par rapport aux prévisions, et une taxe de séjour supérieure de 33 000 € aux prévisions.

En 2021, il a été décidé d'instaurer la taxe sur le foncier bâti à 1,5 %, ce qui a rapporté 380 000 €, et un produit de la taxe GEMAPI a été voté à 450 000 €. Ces efforts ont contribué à diminuer l'effet ciseau causé au fil des ans par l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes. A cela s'ajoutent des dotations aux amortissements importantes, dues notamment aux travaux pour les colonnes enterrées, que l'on retrouve en recettes d'investissement.

Cette situation, qui pouvait sembler préoccupante, s'améliore notamment grâce à la maîtrise des dépenses de gestion courante, malgré les fortes augmentations et le contexte difficile.

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 470 000 €. Les emprunts se limitent à 2 millions d'€ au lieu des 5 prévus mais il est à noter que les crédits prévus pour le nouveau siège n'ont pas été consommés et que les RAR s'élèvent à 2 847 000 €.

DELIBERATION N°2023-032 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2022 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 419 101,60 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 087 521,59 €
Résultat de clôture :	+ 1 506 623,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022 :	- 435 963,43 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 908 695,62 €
Résultat de clôture :	+ 472 732,19 €
Restes à réaliser reportés en 2023 (dépenses) :	- 2 847 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2022 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE fournit quelques explications sur le budget assainissement.

En section d'exploitation, les charges à caractère général sont maîtrisées. En effet, aucun article n'est en dépassement au chapitre 011, les charges de personnel sont évaluées à 250 000 € et les charges financières n'ont pas augmenté.

Au niveau des recettes, un surcroît de 195 000 € sur les redevances payées par les usagers s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'abonnés, des participations à la PFAC et la surtaxe des effluents non domestiques payée par les caves particulières et les industriels. Enfin, par une augmentation de 55 000 € des primes de l'Agence de l'eau.

En section d'investissement : pas d'emprunt souscrit depuis 2015. Des crédits ont été ouverts pour le schéma directeur d'assainissement et celui des eaux pluviales mais également pour tous les travaux de renouvellement du réseau, sur les stations d'épuration, les travaux d'urgence et des opérations d'équipement, bien que certains aient pris du retard ou aient été annulés.

Les recettes proviennent principalement des subventions versées par l'Agence de l'eau (52 000 € versés en 2022 et solde attendu). Par ailleurs, 1 200 000 € d'autofinancement ont été dégagés par la section d'exploitation et enfin, le remboursement de la FCTVA par l'Etat.

DELIBERATION N°2023-033 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 667 876,46 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 26 141,25 €
Résultat de clôture :	+ 694 017,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 810 226,54 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 935 171,61 €
Résultat de clôture :	+ 1 745 398,15 €
Restes à réaliser reportés en 2023 (dépenses) :	- 593 200,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-034 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON

II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation, pour occuper l'emploi d'agent comptable à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 430, indice majoré 380, et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour occuper l'emploi d'agent comptable, à compter du 1^{er} mai 2023,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 430, indice majoré 380, et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président réintègre la salle.

DELIBERATION N°2023-035 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2022 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 506 623,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 1 000 000,00 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 506 623,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 1 000 000,00 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2023.

M. GABRIEL souhaiterait savoir pourquoi la somme maintenue en fonctionnement est si importante.

Mme AUNAVE lui explique que la section de fonctionnement présente de nombreuses incertitudes, c'est pourquoi il est prudent d'anticiper.

Le DGS ajoute que cela était nécessaire afin de maintenir l'équilibre budgétaire sans augmenter la fiscalité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-036 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2022 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 600 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 94 017,71 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 600 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 94 017,71 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2023,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE précise que tous les taux qui vont être votés pour 2023 sont identiques à ceux de 2022.

DELIBERATION N°2023-037 : VOTE DU TAUX 2023 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la Loi de finances pour 2023 a décidé sa suppression. A l'instar de ce qui avait été fait l'année dernière au moment de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat va compenser cette perte de recette fiscale par le reversement d'une fraction de la TVA qu'il perçoit.

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2023,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-038 : FIXATION DES TAUX 2023 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Chaque année, le conseil communautaire est appelé à approuver les taux des taxes foncières avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'ils ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,50 %
- Taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2023,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2023,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et les produits attendus nécessaires à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-039 : FIXATION DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté, conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, identique à celui voté en 2019, à savoir :

Taux 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2023,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

M. DRIEY demande si les logements vacants sont soumis à cette taxe.

Le DGS lui répond par la négative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-040 : VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2023 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour l'ensemble du territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73133 des recettes de fonctionnement.

M. DRIEY souhaite savoir si les dépenses sont couvertes et si non, comment y remédier.

Mme AUNAVE dit que les dépenses ne sont pas couvertes mais que par chance, l'Etat a augmenté les bases de la TEOM, ce qui représente une recette supplémentaire de 100 000 €.

Le Président ajoute que la solution pour être à l'équilibre serait d'augmenter le taux à 10,5 % ou d'instaurer la redevance incitative, ce qui engendrerait d'autres conséquences.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-041 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres* ».

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour 2023, les charges de fonctionnement (participations aux syndicats de rivières, travaux d'entretien courant des cours d'eau, annuité d'emprunt) résultant de l'exercice de cette compétence et que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, ont été estimées à 444 915 €. Les charges d'investissement ont, quant à elles, été évaluées à 1 950 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de taxe GEMAPI de 450 000 € pour l'exercice 2023, identique à celui de 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'exercice 2023,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE dit que, tôt ou tard, il sera nécessaire d'augmenter cette taxe. Elle précise qu'elle est basée sur le foncier.

M. GABRIEL déduit qu'elle va diminuer puisqu'il y a de plus en plus de foyer.

Le DGS lui explique qu'au contraire, elle va augmenter car le produit qui était payé par les contribuables assujettis à la taxe d'habitation va être réparti sur les autres taxes (foncier bâti, CFE). Il rappelle que cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant, ce qui représente en moyenne 100 € par foyer mais que pour le territoire, elle est de 20 € par habitant.

Le président ajoute qu'au vu des travaux colossaux à venir, elle va forcément augmenter.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-042 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2023 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Comme pour les comptes administratifs, Mme AUNAVE fournit quelques explications sur les budgets primitifs.

Depuis le passage à la nomenclature M57, il n'est plus possible d'inscrire de dépenses imprévues. Elles ont donc été remplacées par des autorisations d'engagement et des autorisations de programme. Les 150 000 € d'imprévus ont donc été ventilés sur divers postes. Il sera possible au cours de l'année de procéder à des transferts entre chapitres, dans la limite de 7,5 %, hors charges de personnel.

Dans la section de fonctionnement : l'objectif est de réaliser des économies et de maintenir les sommes prévues pour les charges à caractère général, voire les diminuer si possible.

Les crédits ouverts pour les charges de personnel ont été augmentés, comme cela a été expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, en raison des avancements de grade, de la hausse des cotisations, de la revalorisation du point d'indice et de la création de nouveaux emplois.

Les attributions de compensation, qui représentent le premier poste de dépenses, restent identiques, soit 4 883 138 €, sous réserve d'une CLECT.

Les dépenses relatives à la collecte des déchets ménagers ont augmenté proportionnellement aux coûts des marchés de traitement.

Enfin, une augmentation de la participation aux syndicats de rivières est à noter, notamment pour le Rieu Foyro.

Les principales recettes proviennent de la fiscalité pour un montant estimé de 8 919 000 €. Les bases fiscales indexées sur l'inflation sont en croissance d'environ 7 % cette année.

1 660 000 € ont été inscrits pour les dotations en raison notamment de l'augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) grâce à un meilleur coefficient d'intégration fiscale.

La subvention versée par l'Etat pour l'Espace France services est pérennisée et revalorisée passant ainsi de 30 000 à 35 000 €.

Les autres recettes correspondent aux produits de services et les soutiens financiers.

Dans la section d'investissement, les restes à réaliser sont importants et correspondent pour l'essentiel aux acquisitions de parcelles pour la future zone d'activité économique Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues (1 million d'euros), à l'achat d'un broyeur, pour les travaux de génie civil pour les colonnes enterrées et le point info tourisme de Piolenc.

L'ensemble des travaux prévus pour 2023 a été détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires : 1 800 000 € pour les travaux de GEMAPI, 800 000 € pour la fourniture des colonnes et le génie civil, 700 000 € pour le nouveau siège et 500 000 € pour les fonds de concours, auxquels s'ajoutent les crédits non consommés sur l'enveloppe 2022.

Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, de l'excédent de fonctionnement reporté et des recettes de FCTVA.

Elle rappelle que l'endettement au 1^{er} janvier 2023 est de 82 € par habitant, qui passerait à 165 € en fin d'année mais qui reste néanmoins très inférieur aux EPCI de la même strate qui sont autour de 300 € par habitant.

M. MARLOT quitte la salle.

DELIBERATION N°2023-043 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2023, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 821 740 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 382 190 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 883 138 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	616 491 €
Chapitre 66	Charges financières	57 115,06 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 904,45 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 300 121,49 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	150 000 €
TOTAL		12 220 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	1 000 000 €
Chapitre 013 c/6419	Remboursement de personnel	15 000 €
Chapitre 70	Produits des services	281 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 189 120 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	5 729 932 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 660 130 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	220 003,69 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	124 514,31 €
TOTAL		12 220 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	303 316 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	249 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	562 055 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 254 914,69 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 309 200 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	124 514,31 €
	<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>2 847 000 €</i>
TOTAL		8 650 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	472 732,19 €
-----	----------------------------	--------------

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	40 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	687 146,32 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 121,49 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	150 000 €
TOTAL		8 650 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 12 220 000 €

Section d'investissement : 8 650 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

M. GABRIEL demande si le million d'euros inscrit au chapitre 002 de la section de fonctionnement correspond à un excédent reporté.

Le DGS lui répond par l'affirmative.

M. GABRIEL demande ensuite pourquoi on ne retrouve pas les 506 623 € en investissement.

Le DGS lui explique qu'ils sont inclus dans le chapitre 10 qui comprend à la fois le 1068 (virement de la section de fonctionnement) et les recettes de FCTVA.

M. DRIEY donne procuration à Mme AUNAVE et quitte le conseil.

M. LEAUNE donne procuration à M. FAURE et quitte également la séance.

M. MARLOT réintègre la salle.

Mme AUNAVE procède à une présentation du budget assainissement.

En section d'exploitation, l'élément majeur est l'attribution du nouveau marché à la société VEOLIA avec une augmentation de 15 % par rapport à l'ancien, soit 937 000 €.

Les charges pour personnel mis à disposition correspondent à 250 000 €.

Les charges financières continuent à décroître puisqu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2015.

Les recettes proviennent essentiellement des ventes de produits fabriqués estimées 2 500 000 € avec une augmentation des redevances payées par les usagers grâce aux travaux d'extension du réseau qui permettent d'accueillir plus d'habitants.

Les primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau passent de 48 000 à 27 000 €.

Les principaux investissements prévus sont les travaux sur le réseau de Piolenc pour 800 000 €. La reconstruction de la STEP des Farjons est estimée à 430 000 € mais une étude est actuellement menée afin de déterminer s'il existe une solution alternative. Le réseau de Sérignan va être repris pour 360 000 €, celui de Violès, pour 150 000 € et celui de Lagarde, pour 80 000 €. Enfin, 100 000 € ont été prévus pour la STEP de Camaret.

Dés crédits ont été ouverts à hauteur de 96 000 € pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales, qui est subventionné à hauteur de 50 % et chaque commune financera sa part sur les 50 % restants.

Les recettes proviennent essentiellement des opérations d'ordre liées aux amortissements, de l'autofinancement dégagé, du remboursement de la TVA et des subventions de l'Agence de l'eau.

Aucun emprunt n'est souscrit et l'encours de la dette continue de baisser.

DELIBERATION N°2023-044 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2023, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	937 850 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	250 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	45 000 €
Chapitre 66	Charges financières	170 727,77 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 216 €
Chapitre 68	Dotations provisions et dépréciations	2 514,98 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 205 691,25 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000 €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	180 000 €
TOTAL		2 900 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	94 017,71 €
Chapitre 70	Produits des services	2 502 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	27 530,31 €
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	2 514,98 €
Chapitre 042	Amortis. subventions investissement	273 937 €
TOTAL		2 900 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	681 546 €
Chapitre 20	Etudes	70 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	436 317 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 945 000 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	273 937 €
	<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>593 200 €</i>
TOTAL		4 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 745 398,15 €
021	Virement section d'exploitation	180 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	78 910,60 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	790 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 205 691,25 €
TOTAL		4 000 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 900 000 €

Section d'investissement : 4 000 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-045 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2023, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	1 300 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 280 000 €
Chapitre 66	Charges financières	33 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32 260 €
TOTAL		1 346 560 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 300 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 313 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32 260 €
TOTAL		1 346 560 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 313 000 €
TOTAL		1 313 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	1 300 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	13 000 €
TOTAL		1 313 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II 2023*, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 346 560 €

Section d'investissement : 1 313 000 €

M. CROZET demande si la vente des terrains aura lieu en 2023 et s'il n'y a pas eu de désistement de la part des entreprises. En effet, elles ne peuvent peut-être pas attendre deux ans entre la signature du contrat et la vente définitive.

Le DGS lui répond que la vente définitive aura lieu début 2024, mais qu'il n'y a eu aucun désistement.

Le Président ajoute qu'elles n'ont malheureusement pas le choix puisqu'il n'y a plus de foncier disponible.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-046 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZAE FERNAND GONNET A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II 2023*, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 122 000 €
Chapitre 66	Charges financières	28 000 €
TOTAL		1 150 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 150 000 €
TOTAL		1 150 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 150 000 €
--------------	----------------------------------	-------------

TOTAL	1 150 000 €
-------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	1 150 000 €
TOTAL		1 150 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 150 000 €

Section d'investissement : 1 150 000 €

M. GABRIEL demande ce qui est compris dans ce montant.

Le DGS lui répond qu'il comprend l'achat des parcelles et les travaux de viabilisation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-047 : INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2020-054 du 5 juin 2020, le conseil communautaire avait déterminé le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués, sur le fondement de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'intervalle, la population de la Communauté de communes a franchi le cap des 20 000 habitants, ce qui la fait changer de strate pour ce qui concerne, entre autres, le montant maximal de ces indemnités.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau montant des indemnités qui vont être versées au Président et aux vice-présidents qui ont reçu une délégation de fonction, tel qu'il figure ci-dessous :

Indemnité allouée au Président

(EPCI de la strate 20 000 à 49 999 habitants) :

Pourcentage maximum : 67,50 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 54 %

Indemnité brute mensuelle versée au Président : 2173,79 €

Indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation

(EPCI de la strate 20 000 à 49 999 habitants) :

Pourcentage maximum : 24,73 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 22 %

Indemnité brute mensuelle versée aux vice-présidents délégués : 885,62 €

Montant total des indemnités annuelles versées **en année pleine** : 2173,79 € + (885,62 € x 7) x 12 = **100 477,56 €**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau montant des indemnités qui vont être allouées au Président et aux vice-présidents délégués, à compter du 1^{er} mai 2023, tel qu'il figure ci-dessus,

Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif principal 2023, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Mme ESTIVAL souhaite connaître le nombre d'habitants.

Le DGS lui indique qu'il y en a 20 358.

Mme CATALON, Mme ESTIVAL, M. GABRIEL, Mme AUNAVE, M. DRIEY (par procuration), M. CANO et Mme GOURLOT s'abstiennent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7

Adoptée à l'unanimité

Après le vote, sans animosité, Mme AUNAVE précise qu'elle n'était pas favorable à cette augmentation. Elle a souhaité être cohérente avec ce qui est pratiqué dans sa commune. En effet, Violès a délibéré pour que les élus perçoivent les indemnités minimums correspondant à une commune de 500 habitants. Pour elle, l'investissement en tant qu'élu est un choix personnel.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Président : pas de décision prise

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunions de bureau : mardi 11 et 25 avril, 9 et 23 mai à 8 h 30, salle du conseil

✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 25 mai à 18 h, salle du conseil.

A 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

